

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2021

Avertissement

Important

Vous devez lire ce qui suit avant de continuer. En accédant à ce document, vous acceptez d'être lié par les termes et conditions suivants. Les références à la présente présentation (cette "Présentation") signifient et incluent ce document, la présentation orale accompagnant ce document fournie par ABIONYX Pharma (la "Société"), toute session de questions-réponses suivant cette présentation orale et toute information supplémentaire qui pourrait être mise à disposition en relation avec le sujet contenu dans la présente (ainsi que les informations, déclarations et opinions contenues dans cette Présentation, les "Informations"). Cette présentation a été préparée par ABIONYX Pharma. Les informations sont provisoires et fournies à titre d'information uniquement et ne doivent pas être interprétées comme des conseils d'investissement. Les informations sont fournies à la date de la présente présentation uniquement et peuvent faire l'objet de modifications importantes à tout moment et sans préavis. Ni la société, ni ses conseillers, ni aucune autre personne n'est tenue de mettre à jour les Informations. Les Informations n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante et sont qualifiées dans leur intégralité par les informations commerciales, financières et autres que la Société est tenue de publier conformément aux règles, règlements et pratiques applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, en incluant notamment les facteurs de risque dans le Document Universel d'Enregistrement de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") en date du 24 avril 2020, ainsi que dans tout autre rapport périodique et dans tout autre communiqué de presse, qui sont disponibles gratuitement sur les sites Internet de la Société (www.abionyx.com) et/ou de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Les informations comprennent des informations sur l'utilisation des produits de la Société et sur sa position concurrentielle. Certaines des Informations proviennent de tiers. Bien que ces informations de tiers aient été obtenues de sources considérées comme fiables, il n'y a aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. En outre, certaines données relatives à l'industrie et au marché proviennent de recherches et d'estimations internes à la société, basées sur les connaissances et l'expérience de la direction de la société. Bien que la société estime que ces recherches et estimations sont raisonnables et fiables, elles n'ont pas été vérifiées par une source indépendante quant à leur exactitude ou leur exhaustivité, et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. En conséquence, il convient de ne pas se fier indûment aux données relatives à l'industrie, au marché ou à la position concurrentielle contenues dans les informations. Les informations ne sont pas destinées à être distribuées ou utilisées par une personne ou une entité citoyenne, résidente ou située dans une localité, un état, un pays ou une autre juridiction où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation ou qui nécessiterait un enregistrement ou une licence au sein de cette juridiction. L'information ne constitue pas une offre ou une sollicitation de souscription ou d'achat de valeurs mobilières, ni n'en fait partie, et ne doit pas être interprétée comme telle. Il n'y aura pas non plus de vente de ces valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Aucune offre au public de valeurs mobilières ne peut être effectuée en France avant la délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur un prospectus conforme aux dispositions du règlement 2017/1119. Les informations sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un document d'offre ou une offre de valeurs mobilières au public au Royaume-Uni, auquel s'applique l'article 85 de la loi britannique de 2000 sur les services et marchés financiers. Cette présentation est destinée uniquement (i) aux investisseurs institutionnels accrédités (au sens des paragraphes (1), (2), (3) ou (4) de la règle 501 du Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") aux États-Unis sur la base de l'exemption d'enregistrement prévue par la règle 4(a)(2) du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou (ii) à certaines personnes non américaines dans le cadre de transactions offshore en dehors des États-Unis sur la base du règlement S du Securities Act. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement en vertu de la loi sur les valeurs mobilières ou d'une exemption d'enregistrement en vertu de celle-ci. L'information contient certaines déclarations prospectives. Toutes les déclarations contenues dans les informations autres que les déclarations de faits historiques sont ou peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Ces déclarations ne sont pas des garanties des performances futures de la société. Ces déclarations prospectives concernent, sans limitation, les perspectives d'avenir de la société, les développements, la stratégie de commercialisation, la réglementation et les politiques de l'entreprise.



Agenda

Corporate presentation

1. 2020, une année de transformation
2. CER-001: repositionnement dans les maladies rénales
3. Éléments financiers
4. Rapports des commissaires aux comptes
5. Présentation des résolutions

1. 2020, une année de transformation

Une équipe expérimentée et alignée



Un management très resserré



Cyrille Tupin
Directeur général



Connie Keyserling-Peyrottes, M.S.
Senior VP Développement Clinique et Opérations



Ronald Barbaras, M.S.
Senior VP R&D



Emmanuel de Fougereux
Directeur financier et administratif



Un Conseil d'Administration et Scientifique très expérimenté

Emmanuel Huynh
Président du Conseil d'Administration



Christian Chavy
Administrateur



Karen Noël
Administrateur



Jean-Louis Dasseux, PhD, MBA
Administrateur



Laura A. Coruzzi
Administrateur



Olivier Martinez, PhD, MBA
Censeur



Cyrille Tupin
Administrateur

Michael H. Davidson
Président du Conseil Scientifique



Une stratégie de création de valeur centrée sur 2 actifs



Focus sur 2 produits



CER-001 : le seul bioproduit HDL mimétique recombinant

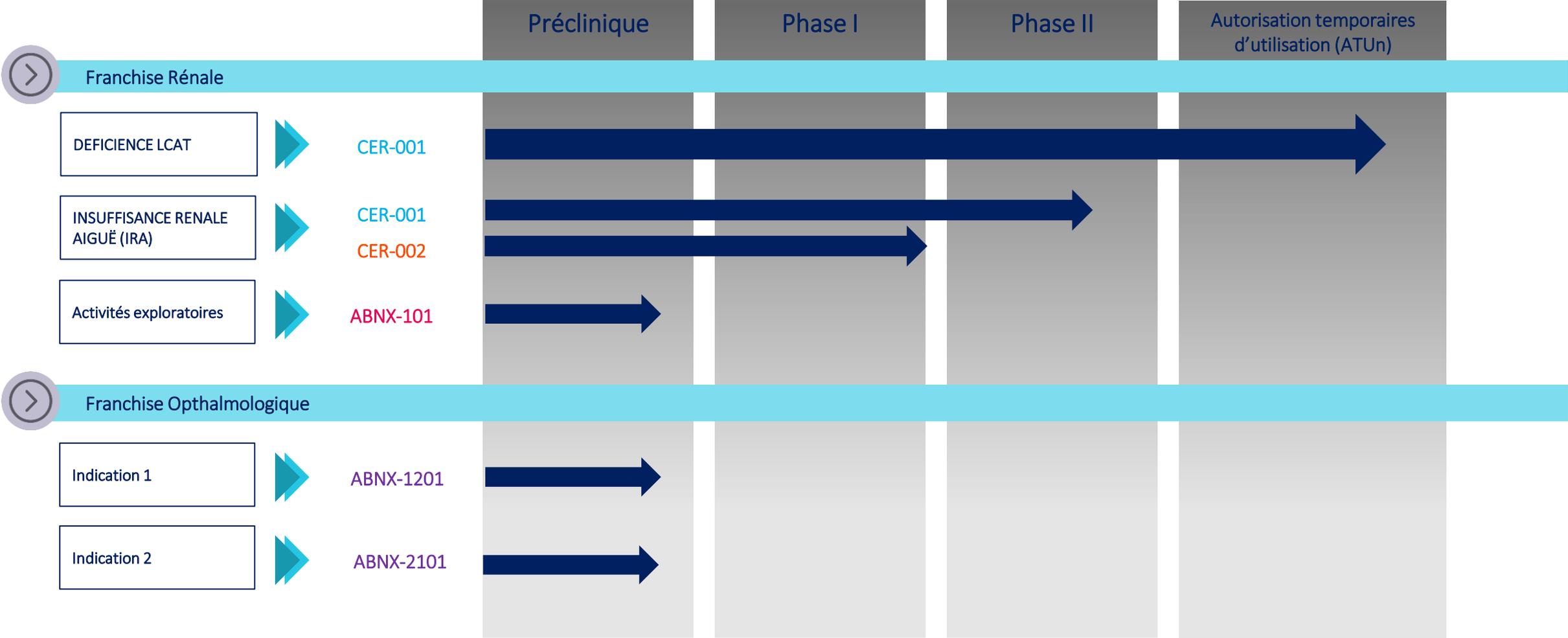
- Concentration sur la valorisation de CER-001 dont l'intérêt s'avère de pouvoir être utilisé dans des indications sévères et sur des traitements de court terme, notamment pour le traitement des patients atteints de maladies rénales ultra-rares et la délivrance ciblée de principes actifs basés sur l'apoA-I et les fonctionnalités des HDL
- Étude exploratoire de nouvelles indications avec le CER-001 en tenant compte de la diversité des indications impliquant les HDL
- Le profil de sécurité est très satisfaisant avec plus de 600 patients traités (~4000 doses) et jusqu'à 18 mois d'exposition au traitement.
- Dossier réglementaire (IMPD/CTD) approuvés au cours des processus d'approbation des essais cliniques en Amérique du Nord, en Europe (principaux pays) et en Australie.



CER-002 : l'un des 5 PPAR δ les plus sélectifs au monde

- Étude de nouvelles options thérapeutiques dans les maladies rénales pour l'utilisation des PPARs et les partenariats possibles pour cette utilisation

Focus Abionyx: Franchises dans le Rein et l'Ophtalmologie





2. CER-001: un repositionnement dans les indications rénales

CER-001 : un actif de valeur, un bioproduit HDL mimétique recombinant



Un complexe conçu par **bio-ingénierie** comprenant la protéine HDL humaine naturelle et l'apolipoprotéine A-I s(apoA-I) avec **toutes les propriétés biologiques connues des HDL pré-bêta naturelles**

Un **profil de sécurité très satisfaisant** et permettant une administration à des doses et fréquences très élevées

Une **stabilité exceptionnelle de 5 ans**



Très peu de bioproduits dans le monde et qui sont très recherchés pour être produits en Europe



CER-001: les 3 effets du bioproduit HDL mimétique recombinant



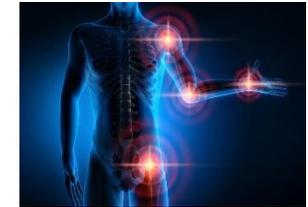
Élimination des troubles lipidiques : "Scavenger"



- Interactions non cellulaires
 - Élimination des lipides toxiques (LPS) et des dépôts lipidiques (LCAT)
- Interactions cellulaires
 - Élimination lipidique (athérosclérose)
 - Réorganisation lipidique (glomérulopathie, rein)



Anti-inflammatoire systémique

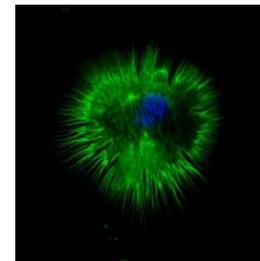


- Inflammation induite par les macrophages
- Inflammation endothéliale



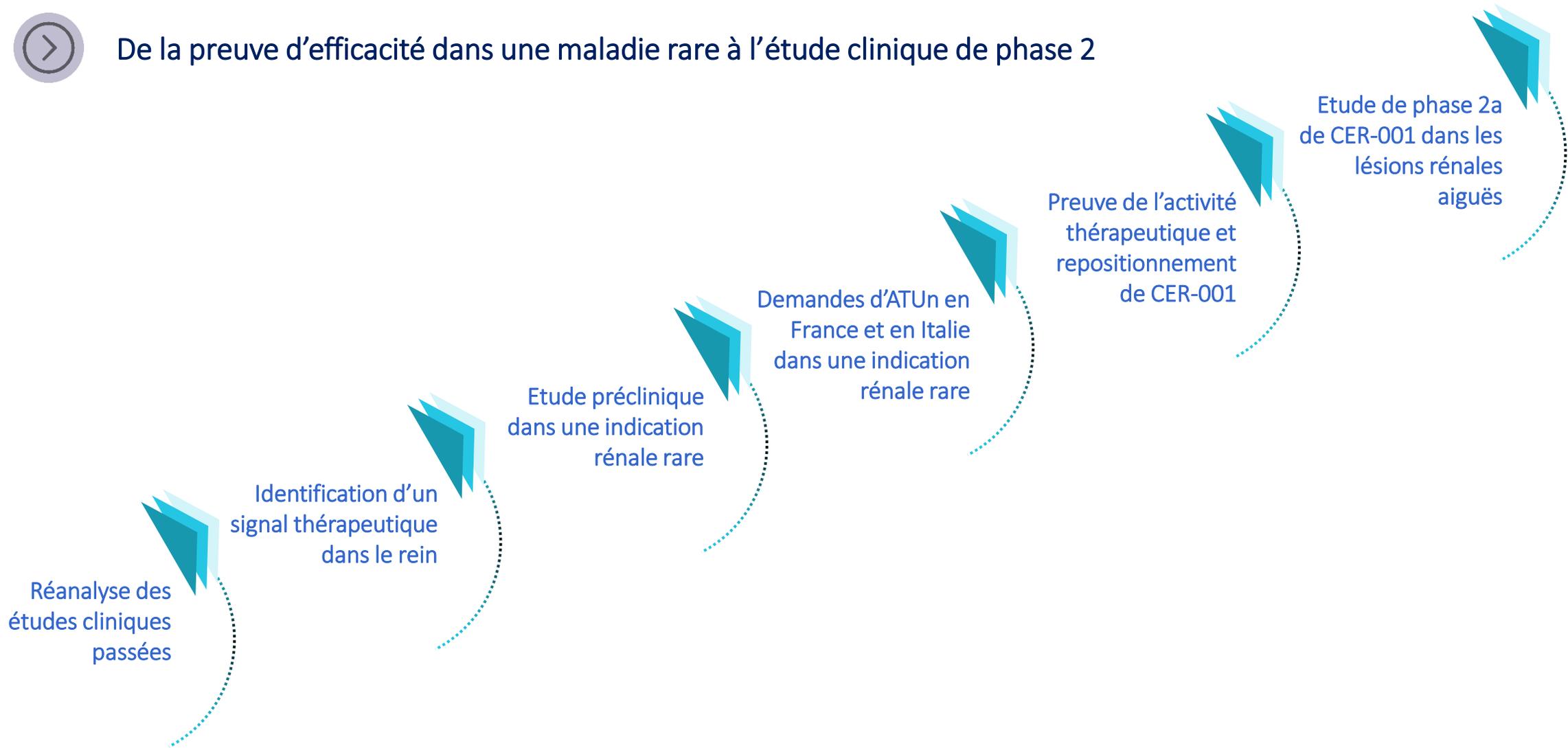
Protection endothéliale : "Protection vasculaire"

- Antioxydant
- Vasodilatateur
- Anti-apoptotique (limite la mort cellulaire programmée)



Le processus de revalorisation de CER-001

➤ De la preuve d'efficacité dans une maladie rare à l'étude clinique de phase 2



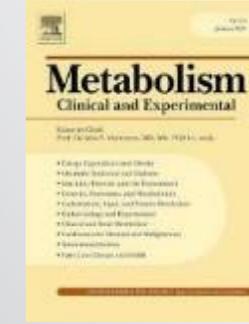
Résultats précliniques positifs de CER-001 dans la maladie rénale LCAT

➤ Etude préclinique qui détermine la preuve d'efficacité dans une indication rénale sévère: la déficience en lécithine-cholestérol acyltransférase (LCAT)

- CER-001 améliore la **dyslipidémie**, en réduisant les triglycérides plasmatiques et en augmentant les niveaux de HDL
- CER-001 **améliore la fonction rénale** dans un modèle murin atteint d'une maladie rénale ultra-rare, en réduisant l'albuminurie urinaire et en restaurant la fonctionnalité des podocytes.
- Une base pour l'utilisation potentielle du CER-001 dans **d'autres maladies rénales**
- Etude menée par une **experte mondiale des HDL, Pr. Laura Calabresi**, professeur de pharmacologie de l'université de Milan, coordinateur scientifique du Centre E. Grossi Paoletti de l'Université de Milan, membre élu du Comité scientifique du Club européen des lipoprotéines



Communiqué de presse 15 décembre 2020



Publication des données précliniques dans la revue *Metabolism* démontrant que le CER-001 améliore le profil lipidique et la fonction rénale pour une maladie rénale ultra-rare

- Effets bénéfiques sur le profil lipidique et la fonction rénale
- Réduction du rapport albumine/créatinine urinaire et rétablissement de la teneur en néstine et néphrine dans le glomérule
- Une option de traitement pour les patients atteints d'une maladie rénale ultra-rare

➤ Une étude préclinique dans une indication rénale sévère
Une étude marquante qui a généré la demande d'ATUn dans le rein

CER-001 : demandes d'Autorisation Temporaire d'Utilisation



ATUn en France et en Italie

- Une Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATUn) découle de la demande d'un professeur qui prend la responsabilité d'utiliser un produit qui a fait la preuve de son innocuité et veut l'administrer à un patient atteint d'une maladie grave sans traitement existant sur la base de signaux d'efficacité dans des études précliniques ou cliniques
- Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATUn) pour CER-001 en France reçue en janvier 2020 dans le traitement d'une maladie rénale ultra rare
- Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATUn) pour CER-001 en Italie reçue en février 2020 dans le traitement d'une maladie rénale ultra rare



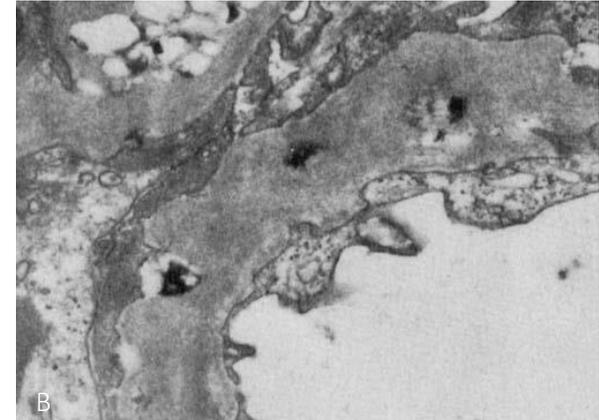
Confirmation de l'intérêt bénéfique chez des patients de CER-001 pour des indications sévères rénales

Maladie rénale ultrarare emblématique pour les néphrologues :LCAT



Une maladie systémique grave touchant principalement les reins mais aussi la cornée

- HDL plasmatique effondré
- Opacités cornéennes
- Hypertriglycéridémie
- Protéinurie
- Insuffisance rénale chronique puis terminale liée aux dépôts G de lipoprotéines anormales (3^{ème} ou 4^{ème} décade)
- Présence de LpX (protéoliposome: PL, CNE, TG & Albumine)



A: Corneal opacity in patient with LCAT deficiency (Viestenz et al, 2002),
B: kidney biopsy of patient with LCAT deficiency. Capillary lumen (lower right), thickened basement membrane with lipid-filled vacuoles, and fusion of foot processes can be seen (Frohlich et al, 1978).



Une maladie grave sans aucun traitement existant fondatrice pour la preuve d'efficacité dans le rénal

Une 1^{ère} médicale mondiale: des résultats cliniques positifs dans une indication rénale et ophtalmologique pour une nanoparticule HDL mimétique



Efficacité systémique dans une maladie sévère du rein et de l'oeil

- ATUn à l'Hôpital de Toulouse-Rangueil dans une maladie rénale sévère ultra rare LCAT
- Un patient français atteint d'une insuffisance rénale gravement évolutive qui nécessitait une dialyse et souffrait d'importants dépôts lipidiques au niveau de la cornée
- Demande d'Autorisation Temporaire d'Utilisation par le Professeur en néphrologie de l'Hôpital de Toulouse-Rangueil, le Pr. Stanislas Faguer, suite à la réanalyse des effets de CER-001 dans le rein qui avaient été ignorés dans une étude cardiovasculaire précédente



Le patient a pu éviter la nécessité d'une dialyse et a vu une amélioration franche des fonctions visuelles, et ce encore après 1 an de suivi



Résultats cliniques positifs de CER-001 dans une maladie rénale ultra-rare publiés dans la revue « Annals of Internal Medicine »

Communiqué de presse 9 février 2021



- Efficacité du CER-001 dans l'indication rénale et ophtalmique
- Confirmation du statut d'innovation thérapeutique de rupture du CER-001 dans les maladies rénales
- Révélation du mécanisme d'action systémique du CER-001 et élargissement de l'innovation de rupture à l'ophtalmologie
- CER-001 s'est avéré sûr et très bien toléré à des doses de 10 à 30 mg/kg/ semaine

Lancement de la phase 2a, RACERS avec CER-001

➤ Etude d'efficacité dans une autre indication rénale sévère plus commune

- Etude randomisée, ouverte, contrôlée par placebo et sur des groupes parallèles, évaluant la **sécurité et l'efficacité de CER-001 chez des patients en Unités de Soins Intensifs présentant une septicémie et un risque élevé d'IRA** (score SOFA/ Sequential Organ Failure Assessment).
- 20 patients randomisés pour recevoir 8 doses de CER-001 ou un placebo pendant 6 jours
- Principal critère d'évaluation de l'étude : apparition et gravité de l'Infection Rénale Aiguë selon les critères du KDIGO, ainsi que la sécurité et la tolérance des schémas posologiques afin de sélectionner la dose optimale de CER-001
- 2 KOL experts italiens très engagés : **Pr. Loreto Gesualdo**, Chef d'Unité de néphrologie, de dialyse et de transplantation et Pr. Salvatore Grasso : Chef d'Unité d'anesthésie et de réanimation
- Rationnel: Dernière publication (01/2021) démontrant le rôle majeur des HDL dans la survie des patients septiques traités en réanimation et la corrélation entre la baisse du niveau des HDL sur les 3 premiers jours et la survie des patients



Une étude entièrement financée par CBVF



➤ Une étude majeure de l'efficacité de CER-001 dans une lésion rénale aiguë



Lancement d'une étude de phase 2a avec CER-001 chez des patients atteints de septicémie à haut risque de développer une lésion rénale aiguë

Communiqué de presse 23 décembre 2020



- Etude clinique en partenariat avec l'université de Bari et le consortium CBVF et entièrement financée
- L'ATUn a montré une efficacité prometteuse dans les maladies rénales sévères
- Évaluation de l'activité clinique de CER-001 dans la prévention des lésions rénales aiguës chez les patients des unités de soins intensifs atteints de septicémie
- Un effet potentiellement modificateur sur la progression de la cascade inflammatoire dans la septicémie

Paysage concurrentiel du CER-001



Très peu de particules HDL en développement dans le monde et toutes positionnées dans le cardio

Classe thérapeutique	Produit	Indications	Stade de R&D	Entreprise
HDL mimétique	CER-001	LCAT, IRA et Ophtalmologie	ATUn et Phase II en cours	Abionyx Therapeutics
	MDCO-216	Post Syndrome Coronarien Aigu (SCA)	Etude arrêtée (Étude MILANO-PILOT)	The Medicine Company (USA, NASDAQ)
	CSL-112	Post Syndrome Coronarien Aigu (SCA)	Phase III en cours	CSL Limited (Australia, ASE)
	4WF	Athérosclérose	Stade préclinique	Esperion Therapeutics (États-Unis, NASDAQ)
	Artpep2™ (peptide)	Prévention du Syndrome Coronarien Aigu (SCA)	Stade préclinique	Artery Therapeutics (USA)
	PDS-2™ System (medical device)	Post Syndrome Coronarien Aigu (SCA)	Enregistrement d'une étude finalisée et positive	HDL Therapeutics (USA)

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4340312/>
<https://hdltherapeutics.com/newsroom/>



Le CER-001 reste la nanoparticule HDL la plus avancée au monde, dotée de propriétés médicales multiples, d'un procédé de fabrication breveté et de nombreuses applications thérapeutiques

Partenariat stratégique avec GTP Biologics (Fareva) et V-Nano



Partenariat stratégique avec 2 sociétés françaises spécialisées dans la bioproduction et de la nanoformulation

- GTP Biologics, basée à Saint-Julien-en-Genevois et V-Nano, basée à Toulouse disposent des infrastructures et des expertises nécessaires à la bio-ingénierie et à la relance de la biofabrication du CER-001
- Biofabrication de CER-001, biomédicament de dernière génération
- Une approche technologique innovante pour assurer la réussite de sa bioproduction complexe à forte valeur ajoutée en France.
- Redéveloppement et bioproduction sous l'égide d'Alain Sainsot, Directeur Général de GTP Biologics et Président de VNano/Groupe VBI Therapeutics, membre de CSF-Santé et contributeur du dernier rapport sur la Stratégie nationale bio-production en France
- Enjeu majeur de produire un biomédicament parmi les plus avancés en France, au plus vite pour répondre aux besoins des patients sans traitement existant et d'étendre le champ des innovations médicales, à la fois dans le rein mais aussi en ophtalmologie



Le redéveloppement et la relocalisation de la bioproduction d'une bio-HDL en France

FAREVA®



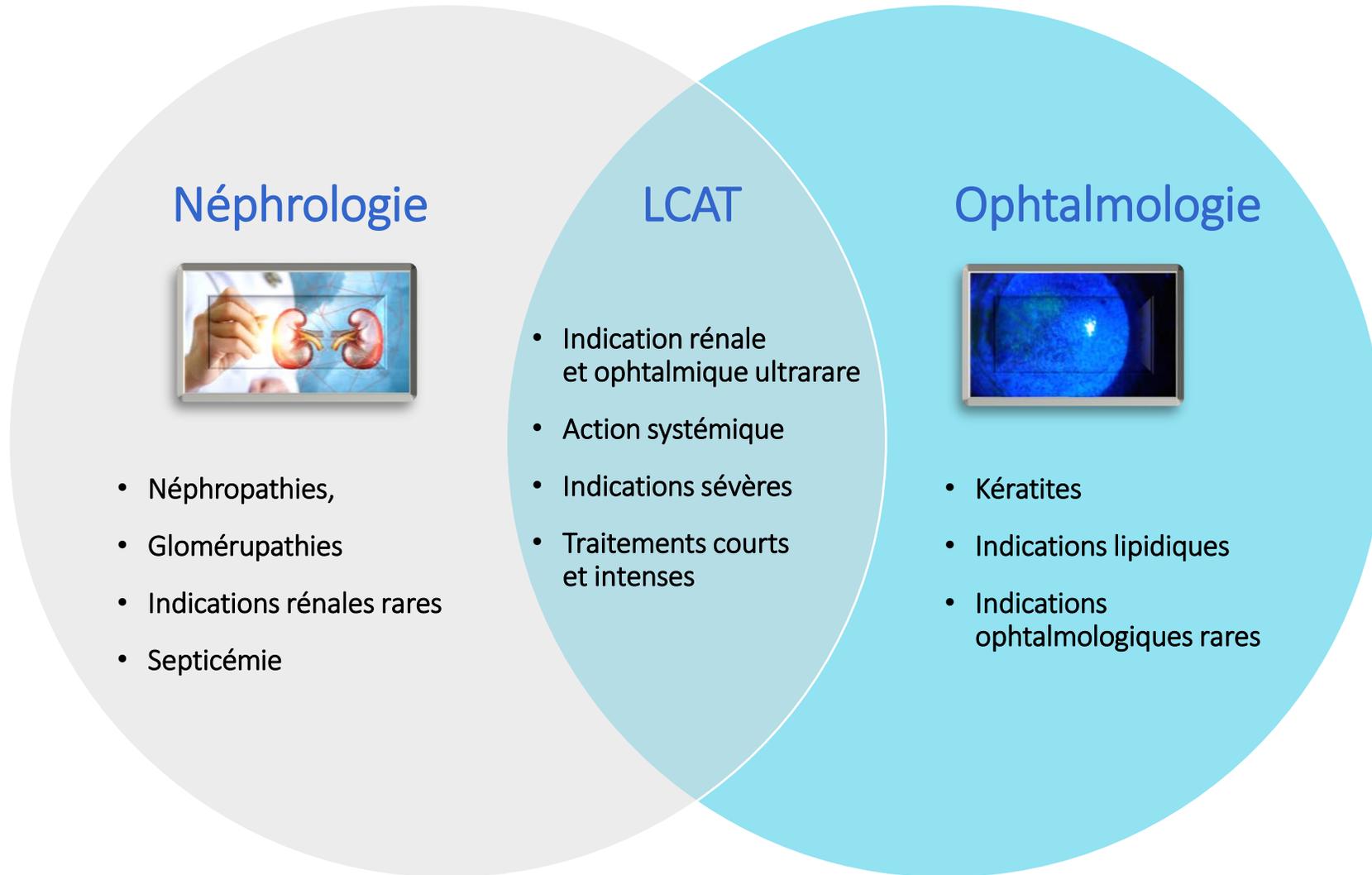
Partenariat stratégique avec GTP Biologics (Groupe Fareva) et V-Nano (groupe VBI Therapeutics) pour la bioproduction de la bio-HDL CER-001 en France

Communiqué de presse 25 mars 2021



- Redéveloppement en bio-ingénierie de la bio-HDL, CER-001
- Relocalisation de la bioproduction en France

Un potentiel très large d'indications médicales qui dérisque la biotech





3. Éléments financiers

Comptes annuels 2020

Information financière sélectionnée (au 31 décembre 2020/Comptes consolidés en normes IFRS)

M€	2020	2019
Chiffre d'affaires	0	0
Dépenses de R&D	-1,7	-0,7
Frais administratifs et commerciaux	-1,3	-1,8
Résultat Opérationnel	-3,0	-2,5
<i>Produits financiers</i>	1,2	4,8
<i>Charges financières</i>	-0,1	-0,4
Résultat Financier	1,1	4,4
Résultat net	-1,9	1,8
Flux de trésorerie net liés aux activités opérationnelles	-0,6	-3,9
Flux de trésorerie net liés à l'investissement	-0,1	0,0
Flux de trésorerie net liés aux activités de financement	1,5	0,8
Variation de la trésorerie	0,8	-3,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	9,2	8,3

- [?] **Les frais de recherche et développement** se sont élevés à 1,7M€ sur la période, à comparer à 0,7M€ sur l'exercice 2019. Ce niveau de dépenses incorpore les premiers frais relatifs à la nouvelle campagne de production du CER-001 et les frais liés aux études exploratoires pour la valorisation de ses actifs existants.
- **Les frais généraux et administratifs** se sont établis à 1,3M€ en 2020 contre 1,8M€ l'année précédente. La diminution s'explique principalement par la baisse des honoraires et la poursuite des efforts en termes de maîtrise des dépenses courantes.
- Après prise en compte de tous ces éléments, **le résultat opérationnel** est passé d'une perte de 2,5M€ au 31 décembre 2019 à une perte de 3,0M€ au 31 décembre 2020.

1^{er} trimestre 2021



Premier chiffre d'affaires de la société

- Enregistrement du premier chiffre d'affaires de **26 650 € HT** sur la période, correspondant à la fourniture de CER-001 pour assurer le traitement d'un mois d'un patient dans le cadre d'une nouvelle ATUn
- Compte tenu du stock de CER-001 disponible, la Société ne pourra répondre à toutes les sollicitations, mais reste plus que jamais attentive au développement de thérapies innovantes pour des patients sans traitement efficace ou existant
- Trésorerie brute de **7,3 M€** au 31 mars 2021 suite à l'achat de matières premières pour sa supply chain dans le cadre de la relocalisation de sa production en France et dans le contexte de tensions sur les matières premières avec la COVID-19

The background features a dark blue gradient with several glowing white icons: a syringe, an ECG line, a molecular structure, a first aid kit, and a thermometer. A hand is visible in the lower right, pointing towards the icons. The text '4. Rapports des commissaires aux comptes' is overlaid on a white rectangular area.

4. Rapports des commissaires aux comptes

Rapports des Commissaires aux comptes

Certification des comptes

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport special des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Opérations sur le capital

- Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (22 octobre 2020)
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription



5. Présentation des résolutions

Première résolution (ordinaire)

Correction d'une erreur matérielle relative aux trois premières résolutions de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020

- Approbation du bénéfice résultant des comptes sociaux 2019 : 2 298 874,48 €
- Approbation du bénéfice résultant des comptes consolidés 2019 : 1 849 K €
- Modification corrélative de l'affectation du résultat 2019

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Deuxième résolution (ordinaire)

Approbation des comptes annuels

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 se soldant par une perte de 1 766 127,13 €
- Approbation du montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, s'élevant à 7 977,59 € et tque de l'impôt correspondant

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Troisième résolution (ordinaire)

Approbation des comptes consolidés

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 se soldant par une perte (part du groupe) de 1 886 K€

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Quatrième résolution (ordinaire)

Affectation du résultat

- Affectation de l'intégralité de la perte de l'exercice 2020 au Report à nouveau, qui sera ainsi porté à un montant débiteur de 165 395 970,79 euros.
- Absence de distribution de dividende ou revenu au titre des 3 derniers exercices.

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Cinquième résolution (ordinaire)

Conventions réglementées

- Approbation d'une convention nouvelle :
 - Rachat par la Société d'un brevet déposé par Monsieur Jean-Louis Dasseux

Résolution **adoptée** Pour : 8 406 294 * Contre : 0 Abstention : 0

* les voix de Mr DASSEUX sont exclues de ce vote

Sixième résolution (ordinaire)

Renouvellement de Monsieur Christian Chavy, en qualité d'administrateur

- Membre indépendant au regard des critères du Code Middlenext
- Durée : 3 années venant à expiration à l'issue de l'AG 2024

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Septième résolution (ordinaire)

Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Louis Dasseux, en qualité d'administrateur

- Mandat arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée

Résolution **adoptée** Pour : 8 392 250 Contre : 1 281 269 Abstention : 14 044

Huitième résolution (ordinaire)

Renouvellement de BPI France Participations, en qualité de censeur

- Durée : 3 années, venant à expiration à l'issue de l'AG 2024

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Neuvième résolution (ordinaire)

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

- Abaissement de 200 000 € à 100 000 €.
- Décision applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Dixième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (« say on pay ex ante »)

- Rémunération fixe
- Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil
- Attribution gratuite d'actions
- Rémunérations exceptionnelles au titre de ses fonctions d'administrateurs
- Avantages de toute nature

Cf URD 2020 §13.3.

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Onzième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social (« say on pay ex ante »)

- Rémunération fixe
- Rémunération variable annuelle
- Attributions gratuites d'actions
- Rémunérations exceptionnelles
- Avantages de toute nature
- Indemnité liée à la cessation de fonctions
- Retraite supplémentaire à cotisations définies

Cf URD 2020 §13.3.

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Douzième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (« say on pay ex ante »)

- Montant annuel déterminé alloué par administrateur pour sa participation et calculé selon l'assiduité
- Complément accordé pour les président de l'un des comités du Conseil
- Rémunérations exceptionnelles pour les missions ou des mandats spécifiques

Cf URD 2020 §13.3.

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Treizième résolution (ordinaire)

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« say on pay ex post global »)

- Informations en matière de rémunérations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Cf URD 2020 §13.1.

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Quatorzième résolution (ordinaire)

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration (« say on pay ex post individuel »)

Éléments de rémunération soumis au vote	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	
	Versé au cours de 2020	Attribué au titre de 2020
Rémunération fixe	20 000 €	20 000 €

Cf URD 2020 §13.4.1.

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Quinzième résolution (ordinaire)

Approbation des composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général (« say on pay ex post individuel »)

Éléments de rémunération soumis au vote	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	
	Versé au cours de 2020	Attribué au titre de 2020
Rémunération fixe	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable	/	60 800 €
Attribution d'actions gratuites	/	122 919 €
Avantage en nature	11 185 €	11 185 €

Cf URD 2020 §13.4.2.

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Seizième résolution (ordinaire)

Programme de rachat d'actions

- Objectifs :
 - Contrat de liquidité
 - Croissance externe
 - Couverture de l'actionnariat salarié
 - Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
 - Annulation
- Quotité de capital autorisée : 10 %
 - Prix maximum d'achat : 5 € par action
 - Montant maximum de l'opération : 12 321 330 €
 - Durée : 18 mois

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Dix-septième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires

- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 500 000 €
- Montant nominal maximum des titres de créance : 35 millions €
 - Ces plafonds s'imputent sur le plafond global (cf 22ème résolution)
- Durée : 26 mois

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Dix-huitième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminée

- Catégories de personne:
 - personnes physiques ou morales investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou
 - entités quelle que soit leur forme, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
 - PSI susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
 - mandataires sociaux (y compris les dirigeants), salariés et membres de comité de la société ou de ses filiales ainsi que toute personne liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de ses filiales.
- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 380 000 €
- Montant nominal maximum des titres de créance : 35 millions €
 - Ces plafonds s'imputent sur le plafond global (cf 22ème résolution)
- Prix au moins égal à 85 % de la moyenne pondérée des 10 séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix
- Durée : 18 mois

Résolution **adoptée**

Pour : 5 821 999

Contre : 42 410

Abstention : 3 823 154

Dix-neuvième résolution (extraordinaire)

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

- Lors d'une augmentation de capital avec ou sans DPS le nombre de titres à émettre peut être augmenté :
 - dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale
 - dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Vingtième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 10% du capital au jour de l'Assemblée
 - Ce plafond s'impute sur le plafond global (cf 22ème résolution)
- Durée : 26 mois

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Vingt-et-unième résolution (extraordinaire)

Délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du DPS réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise

- Plafond : 30 000 €
 - Imputation sur le plafond global (cf 22ème résolution)
- Durée : 26 mois

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Vingt-deuxième résolution (extraordinaire)

Limitation globale des plafonds des délégations avec maintien et suppression du DPS

- Montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 550 000 €
- Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis: 35 000 000 €

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Vingt-troisième résolution (extraordinaire)

Autorisation en vue d'octroyer des stock-options aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

- Plafond: 2% du capital social existant au jour de l'attribution
- Prix : ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours aux 20 séances de bourse précédant la séance du Conseil
- Durée : 38 mois

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Vingt-quatrième résolution (extraordinaire)

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions (AGA) aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

- Plafond: 7,5% du capital social au jour de la décision d'attribution
- Sous-plafond pour les mandataires sociaux : 4% du capital au sein de cette enveloppe
- Période d'acquisition minimale : 1 an
- Durée cumulée minimale des périodes de conservation et d'acquisition : 2 ans
- Durée : 38 mois

Résolution **adoptée** Pour : 9 645 153 Contre : 42 410 Abstention : 0

Vingt-cinquième résolution (extraordinaire)

Raison d'être statutaire de la société

- Insertion d'un préambule dans les statuts pour adopter une raison d'être
- La raison d'être de la société est de développer des thérapies innovantes dans des indications sans traitement efficace ou existant, même les plus rares, pour le bénéfice des patients.

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Vingt-sixième résolution (extraordinaire)

Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0

Vingt-septième résolution (ordinaire)

Pouvoirs pour les formalités

Résolution **adoptée** Pour : 9 687 563 Contre : 0 Abstention : 0



Abionyx Pharma
infos@abionyx.com
+33 (0)5 62 24 97 06